

Mécomptes publics

Taxe d'habitation Macron : une demi-mesure qui fait le plein d'erreurs

En exonérant 80 % des ménages de la taxe d'habitation, le candidat va aggraver la situation des 20 % qui restent. Il y a mieux à faire.



par François Ecalte, économiste, animateur du site fipeco.fr

Emmanuel Macron propose d'exonérer 80 % des ménages de la taxe d'habitation, en fonction de leur revenu, et de faire rembourser la perte de recettes des collectivités locales (environ 10 Md€) par l'État.

La taxe d'habitation est assise sur des valeurs cadastrales établies par l'administration qui sont totalement déconnectées des valeurs de marché, et qui en font un impôt incompréhensible et inéquitable. Elle donne d'ailleurs lieu à de très nombreux recours contentieux ou gracieux. Pour éviter qu'elle ne pèse excessivement sur les ménages les plus modestes, de compliqués mécanismes d'exonération en fonction du revenu existent déjà, et il s'agit apparemment de les étendre.

"La taxe d'habitation est assise sur des valeurs cadastrales établies par l'administration qui sont totalement déconnectées des valeurs de marché, et qui en font un impôt incompréhensible et inéquitable"

La révision des valeurs cadastrales est indispensable pour les aligner sur les loyers ou les prix de marché, et elle pourrait être réalisée au fur et à mesure des changements de locataire ou de propriétaire pour éviter de toucher tous les logements en même temps. Au lieu d'engager cette réforme, Emmanuel Macron propose une demi-mesure consistant à résoudre le problème pour 80 % des ménages en les exonérant de taxe d'habitation.

Aggravements en cascade

Pour les 20 % qui restent, le problème va être aggravé, car les communes et groupements de communes, qui fixent le taux de la taxe d'habitation et en reçoivent le produit, seront incités à en relever le taux, puisque l'État la paiera à la place de 80 % des électeurs.

En outre, les contribuables qui franchiront le seuil de revenu au-delà duquel il n'y aura plus d'exonération pourront subir un violent choc fiscal, sauf si un dispositif de lissage temporel de ce choc est mis en place, ce qui se fera inévitablement au prix d'une complexité accrue du système fiscal.

Surtout, plus de la moitié des Français, les propriétaires de leur logement, continueront à être soumis à une taxe foncière assise sur les mêmes valeurs cadastrales obsolètes, dont les perspectives de révision s'éloigneront.

"Les communes et groupements de communes, qui fixent le taux de la taxe d'habitation et en reçoivent le produit, seront incités à en relever le taux, puisque l'État la paiera à la place de 80 % des électeurs"

Pour les plus riches, si on tient compte du projet de réforme de l'ISF d'Emmanuel Macron, cette taxe foncière coexistera avec un ISF dont l'assiette sera limitée à l'immobilier, et qui sera donc assis sur les mêmes biens mais selon des modalités différentes (autre exemple de demi-mesure ; cf. une chronique précédente).

Enfin, s'agissant des collectivités locales, l'État arrêtera probablement assez vite de leur rembourser la perte de leurs recettes car cette compensation lui coûtera de plus en plus cher si elles augmentent le taux de la taxe d'habitation. Leur autonomie en sera en pratique diminuée.

Il existe pourtant d'autres outils pour améliorer le pouvoir d'achat des ménages les moins riches – à supposer qu'il soit nécessaire de le faire en aggravant le déficit public – comme les allocations de logement ou plutôt, parce que ce serait bien plus efficace, la prime d'activité.